



## FORFAIT A L'ASSURANCE MALADIE

En plus de la pension et de la participation au coût des soins, nous facturons chaque mois un forfait à l'assurance maladie du résidant, qui est déterminé par un degré de dépendance qui va de 1 à 12, suite à une évaluation du pensionnaire. Cette méthode s'appelle la "méthode plaisir", elle vient du Canada et est entrée en vigueur le 1er juillet 1998. Les montants des degrés 2026 sont les suivants :

• degré de dépendance 1	Fr. 9.60	par jour
• degré de dépendance 2	Fr. 19.20	par jour
• degré de dépendance 3	Fr. 28.80	par jour
• degré de dépendance 4	Fr. 38.40	par jour
• degré de dépendance 5	Fr. 48.00	par jour
• degré de dépendance 6	Fr. 57.60	par jour
• degré de dépendance 7	Fr. 67.20	par jour
• degré de dépendance 8	Fr. 76.80	par jour
• degré de dépendance 9	Fr. 86.40	par jour
• degré de dépendance 10	Fr. 96.00	par jour
• degré de dépendance 11	Fr. 105.60	par jour
• degré de dépendance 12	Fr. 115.20	par jour

Ce forfait couvre les soins donnés au sein de l'établissement. Les autres frais, tels que les honoraires de médecin, pédicure-podologue, physiothérapeute, analyses médicales et médicaments sont à la charge du résidant, qui pourra se les faire rembourser en grande partie auprès de sa caisse maladie.

Nous vous signalons que ce forfait est un prix brut, c'est pourquoi **l'assurance maladie a le droit de vous réclamer le 10 % des factures jusqu'à concurrence de Fr. 700.00 par année, plus la franchise de Fr. 300.00. Vous pouvez vous faire rembourser ce montant auprès de l'agence AVS/AI** concernée pour autant que vous bénéficiez des prestations complémentaires.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Home médicalisé " LE FOYER"

La Directrice

C. Meister

La Sagne, février 2026/cmo